

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 NOVEMBRE 2017**

=====

Date de convocation : 20.11.2017

Date d'affichage : 20.11.2017

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 30

Le 30 NOVEMBRE 2017 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, M. BAZIN Christophe, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, M. DANGUY Sébastien, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, Mme HAMEL Manuella, M. JEHENNE Adrien, M. GIROULT David, M. LEPERDRIEL Christian, M. SURVILLE Claude, M. JOSEPH Franck, Mme JACQUELINE Nathalie, Mme LECLUSE Martine, M. LECHAPELAYS Florent, M. VALLEE Christophe, M. NICOLLE Noël.

Absents excusés : Mme HERVIEU Maryanick, Mme MALACH Frédérique, Mme HARDEL Nadine, M. DESMASURES Jean-Claude, Mme FOURMENTIN Francine, M. BRARD Jean-Marie, Mme GIROULT Odile, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly.

Absent : M. MARTIN Clément.

Procurations : Mme HERVIEU Maryanick à M. MALLE Hervé, Mme MALACH Frédérique à Mme LAURENT Sophie, M. DESMASURES Jean-Claude à M. JOSEPH Franck, Mme HARDEL Nadine à Mme SAUVE Jacqueline, M. BRARD Jean-Marie à M. LEPERDRIEL Christian, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly à Mme LECLUSE Martine.

Secrétaire de séance : Manuella HAMEL

=====

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 octobre 2017

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2017 n'appelle aucune observation.

Aménagement du Bourg de VENGEONS

Présentation du projet

Suite aux réunions de travail avec la Commission des travaux, Monsieur LEMOINE de l'Atelier du Marais de FOUGERES présente l'avant-projet d'aménagement du Bourg de VENGEONS.

Il revient sur les constats préalables à l'élaboration du projet.

La traversée du bourg par la RD 39 par la section routière comprise entre les deux panneaux donne l'impression de passer « à côté » du bourg. Le bâti distendu ne concourt pas à former un cadre aggloméré. Des espaces publics peu aménagés ou peu affectés renforcent ce sentiment. Les espaces attenants à cet axe correspondent davantage à des accotements qu'à des espaces publics.

Le rattachement des deux visages du bourg, d'un côté le village pittoresque, de l'autre la traverse routière, s'opère par des intersections qui gèrent avant tout la dynamique routière et ne concourt pas à proposer de vrais liens entre les deux parties du bourg.

La mairie et la salle des anciennes écoles semblent isolées du reste du Bourg. La Commune ayant pris pour option de transférer la Mairie annexe de VENGEONS dans le bâtiment des anciennes écoles, il est nécessaire de garder une certaine flexibilité sur l'aménagement de la Mairie actuelle en fonction de la destination qui lui sera donnée.

Les entrées et sorties de part et d'autre de la RD 39 souffrent de gros dysfonctionnements notamment en raison de masques visuels.

A proximité de l'église se positionne la salle des fêtes, en extension de l'ancien presbytère transformé en logements locatifs. La place située devant la salle et les logements n'est pas aménagée et souffre d'un manque d'identité. Son absence de traitement ne le qualifie pas en tant qu'espace public. Cette place forme un vaste espace ouvert et empierré.

Le centre bourg se caractérise donc par trois pôles : le village, la place et la mairie.

La mairie semble isolée, aucun point d'articulation, aucune interface n'assure la transition ou le rattachement à la place et au village.

L'ensemble de logements locatifs apparaît déconnecté du bourg et observe une logique de fonctionnement différente avec ses propres voies.

Le projet d'aménagement doit tenir compte des éléments suivants :

- un village offrant un cadre architectural pour de futurs aménagements
- une densité bâtie à mettre en valeur
- des espaces publics à identifier et à qualifier
- marquer les entrées de l'agglomération
- apporter des dispositifs de sécurité des piétons et des automobilistes
- limiter la vitesse progressivement jusqu'aux entrées de bourg
- retravailler la place et identifier les lieux de convivialité
- instaurer des liens piétonniers continus.

Les orientations d'aménagement proposées sont les suivantes :

- Valoriser le caractère rural du bourg par un aménagement simple de la traversée de l'agglomération. Des îlots centraux permettront de marquer les entrées du bourg.
- Créer un plateau ralentisseur avec zone 30 pour favoriser et sécuriser les liens piétonniers entre la place et la cour de la mairie. Son aménagement doit dépasser la simple fonction de plateau ralentisseur pour faire émerger un réel lieu public.
- Redéfinir la cour de la mairie par l'aménagement d'un véritable espace public à l'arrière du bâtiment, et ouvert sur le plateau d'échange. Cette ouverture permet de gérer les entrées et les sorties sur le plateau d'échange et ainsi les sécuriser. L'accès à ce nouvel espace public permettra aussi l'accès d'une parcelle qui pourrait être acquise pour créer une nouvelle zone d'habitat.
- Refermer le parvis de la mairie par son affectation en « jardin ». Les échanges se font par la cour arrière.
- Restructurer la place pour séparer les différents usages : parking aménagé permettant d'ordonner le stationnement pour la desserte de la salle des fêtes. Cette place réaménagée devra être cernée par une enveloppe verticale (arbres).
- Le bâtiment en pierres situé sur la place pourrait être aménagé en lieu d'accueil avec sanitaires et panneaux d'information touristique.
- Un parking plutôt privatif serait créé pour les logements de l'ancien presbytère. Créer une voie dans le prolongement de la desserte du lotissement Roger Hallot pour renforcer le lien entre cet espace bâti et le bourg.
- L'arrêt du bus scolaire sera aménagé et sécurisé.

Estimations

Le projet d'aménagement a été scindé en 3 secteurs :

- Secteur 1 : Aménagement de la R.D. 39	155 029.10 € H.T.
- Secteur 2 : Aménagement du parking et des abords de l'église	115 283.50 € H.T.
- Secteur 3 : Aménagement des abords de la mairie	52 506.10 € H.T.
TOTAL	322 818.70 € H.T.
Plus-value pour divers honoraires et imprévus	32 281.87 € H.T.
TOTAL GENERAL	355 100.57 € H.T.

M. BAZIN souligne les intérêts qu'il voit dans ce projet :

- le fait de créer un lien entre le secteur de la mairie et le bourg,
- le fait de donner un aspect différent à la place du village,
- le fait de donner de la flexibilité au bâtiment de la mairie actuelle,
- le fait d'isoler les parkings de la salle des fêtes et des logements du Presbytère.

Mme LAURENT s'interroge sur le phasage des travaux. M. LEMOINE explique qu'il y a la possibilité de lancer 3 appels d'offres séparés pour avoir une enveloppe budgétaire limitée à chaque fois, avec le risque d'avoir 3 entreprises différentes qui auront 3 façons différentes de faire les travaux. Et plus on lance de marchés, plus cela coûte cher. Il préconiserait plutôt de ne faire qu'un seul appel d'offres avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles qui peuvent être décalées dans le temps.

Mme LAURENT demande quelle est la durée prévisible des travaux. M. LEMOINE l'estime de 5 à 6 mois.

M. BAZIN précise que l'enrobé de chaussée sur la route départementale sera pris en charge par le Conseil départemental sous forme de subvention. Cela viendra en déduction du coût des travaux.

M. LEMOINE ajoute qu'il y a la possibilité de demander des subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - au taux de 20 % maxi dans la Manche) et au titre du produit des amendes de police.

M. LEMOINE précise que l'éclairage public n'est pas prévu dans l'estimation. M. BAZIN indique que le réseau EP a été fait à neuf il y a une dizaine d'années et qu'il ne s'agirait donc que de travaux mineurs (déplacement de candélabres ...).

M. LEPERDRIEL demande s'il ne serait pas préférable de mettre du béton désactivé sur les ilots d'entrée de bourg plutôt que des pavés. M. LEMOINE explique qu'il s'agit d'une structure en enrobé sur laquelle sont positionnés des pavés résine collés.

Délibération sur la poursuite du projet (Délibération 2017.11.01)

Après avoir pris connaissance du projet et de l'estimation du montant des travaux, le Conseil municipal décide par 29 voix Pour et 1 abstention (M. VALLEE) d'engager la réalisation du projet et charge l'Atelier du Marais de préparer l'avant projet définitif et la consultation des entreprises.

Demande de subvention au titre de la DETR (Délibération 2017.11.02)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, autorise M. le Maire, à l'unanimité, à déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour ces travaux.

Aménagement de la salle des écoles et de la Mairie annexe de VENGEONS

Résultats de la consultation (Délibération 2017.11.03)

Monsieur BAZIN explique que le bâtiment des anciennes écoles de VENGEONS a besoin de rénovation. Les menuiseries sont vétustes, l'électricité n'est plus aux normes en matière de sécurité, il n'y a aucune isolation et la chaudière fuel est très gourmande.

Le but est de rénover la salle avec aménagement d'une petite cuisine, aménagement de sanitaires adaptés et création d'un bureau pour la Mairie annexe.

L'intérêt de regrouper la salle et la Mairie réside dans le fait d'avoir des toilettes accessibles, et dans le fait que les mariages ont de fait déjà lieu dans cette salle.

M. BAZIN donne les résultats de la consultation des entreprises :

- Lot n° 1 – Maçonnerie	8 118.25 €
- Lot n° 2 – Menuiseries extérieures	14 849.00 €
- Lot n° 3 – Électricité	1 880.71 €
- Lot n° 4 – Plomberie – chauffage	3 069.81 €
- Lot n° 5 – Cloisons sèches, isolation, agencement	20 816.35 €
- Lot n° 6 – Peintures	9 475.50 €
- Lot n° 7 – Sols carrelage	1 800.00 €
- Raccordements divers (électricité, eau, assainissement)	4 000.00 €
TOTAL H.T.	74 009.62 €
TOTAL TTC	88 811.54 €

Le Conseil municipal prend acte du résultat de cette consultation.

M. BAZIN précise qu'il y a lieu de refaire des branchements aux réseaux électrique, eau et assainissement indépendants de la Mairie.

Demande de subvention DETR (Délibération 2017.11.04)

Après avoir pris connaissance du projet et de l'estimation du montant des travaux, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'aménagement de la salle des écoles et de la Mairie annexe de VENGEONS et charge M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour ces travaux.

Acquisition de matériel de désherbage

Modification de la délibération du 14 juin 2017 (Délibération 2017.11.05)

Depuis 2006 la Commune a engagé plusieurs actions permettant de réduire les quantités de produits phytosanitaires.

En 2011 l'acquisition d'une balayeuse de voirie a permis de renforcer l'implication de la collectivité dans cette démarche avec la signature notamment de la charte établie par la FREDON.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la nouvelle réglementation fixe de nouveaux objectifs. Afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires et de trouver un moyen de substitution à l'utilisation des produits phytosanitaires sur les voiries et espaces publics le choix d'investissement d'une machine à eau chaude autonome à avancement électrique avait été fait par délibération du 14 juin 2017, pour un montant d'investissement de 75 982 €.

Un dossier de demande de subvention a été déposé avec un retour favorable de l'Agence de l'eau pour une aide de 15 000 €.

En parallèle, les agents des services techniques ont souhaité tester cette technique au moyen de locations et autres démonstrations. Un constat a été établi remettant en cause la mise en place d'une seule technique.

A ce jour, la substitution des produits phytosanitaires reposerait donc sur une pluralité de pratiques et des techniques :

- L'acquisition d'un équipement de traitement à eau chaude serait maintenue avec une unité portée et non automotrice pour les surfaces imperméabilisées.
- D'autres techniques seraient mises en place :

- Traitement gaz par infra-rouge ou flamme direct (surfaces imperméabilisées et stabilisées),
- Désherbage mécanique des surfaces stabilisées.

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel à acquérir	Montant H.T.	Subvention	Montant subv.
Désherbeuse eau chaude	27 825.00	Agence de l'Eau	13 912.00
Désherbeuse gaz type ripagreen et Désherbeuse gaz infrarouge	7 402.90	Agence de l'Eau	3 000.00
Désherbeuse mécanique type Liptco	4 129.00	Agence de l'Eau	2 064.50
Microtracteur hydrostatique	10 000.00		
TOTAL DEPENSES	49 356.90	TOTAL RECETTES	18 976.50

Soit un reste à charge pour la Commune de 30 380.40 € H.T. soit 36 456.48 € TTC (contre 60 982 € TTC dans la proposition initiale).

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur ces propositions.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

La subvention pour la désherbeuse eau chaude est déjà acquise, mais il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour autoriser M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau pour les matériels gaz et mécanique.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du rapport annuel sur le service de l'Assainissement

(Délibération 2017.11.06)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2016 (ci-joint).

Délibération sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019 (Délibération 2017.11.07)

A la demande de l'Inspection académique et de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

La Commission scolaire, réunie le 16 octobre 2017 a émis un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de revenir à la semaine scolaire organisée sur 4 jours.

M. JEHENNE fait remarquer qu'il y aura une incidence sur les emplois pour les personnels qui encadrent les TAP. Monsieur le Maire confirme.

Mme LAURENT fait remarquer que plusieurs communes ont décidé du retour à la semaine de 4 jours à la rentrée dernière sans concertation avec l'agglomération, et ont sollicité ensuite la réouverture des centres de loisirs le mercredi.

M. JEHENNE pense que la décision d'attendre la prochaine rentrée scolaire était la bonne, pour se donner le temps d'organiser les choses.

M. le Maire précise que la nouvelle organisation a également une incidence sur l'organisation des circuits de transport scolaire.

Personnel communal

Transformation de 6 postes d'Adjoint technique en postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Délibération 2017.11.08)

6 agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade (de Adjoint technique à Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) :

- M. Hervé ANDRE (35/35^{ème})
- Mme Colette FOULON (35/35^{ème} TP 80 %)
- Mme Nathalie ROBILLARD (30.8/35^{ème})
- Mme Liliane POTTIER (27/35^{ème})
- Mme Nelly FOURNY (20/35^{ème})
- Mme Laurence LECONTE (29/35^{ème})

A noter que ces 6 agents n'ont jamais bénéficié d'avancements de grade.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour créer 6 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour leur quotité de travail respectives.

Pour information, le coût global annuel de ces avancements de grade est de 4 800 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la création de ces 6 postes.

Renouvellement de l'adhésion au Contrat groupe du Centre de Gestion pour l'assurance statutaire (Délibération 2017.11.9)

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Aussi,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur;

- ✓ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2021

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois).

- ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - ✓ Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
 - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
 - ✓ Taux de cotisation : 6.08 % (contre 5.93 % dans le contrat précédent).
-
- ✓ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - ✓ Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
 - ✓ Date d'échéance : 31 décembre 2021
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois).
 - ✓ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La nouvelle bonification indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - ✓ Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de travail et maladie professionnelle – sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - ✓ Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt.
 - ✓ Taux de cotisation : 1.12 % (contre 1.64 % dans le contrat précédent).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Transfert des compétences du SIAEP de SOURDEVAL au SDeau50 et désignation de délégués (Délibération 2017.11.10)

Vu la décision du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de SOURDEVAL) en date du 7 juin 2017 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2017,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 octobre 2017 autorisant le transfert à compter du 31 décembre 2017 de la totalité des compétences exercées par le SIAEP de SOURDEVAL au SDeau50 et constatant la dissolution du SIAEP de SOURDEVAL à cette date,

Considérant que la Commune de SOURDEVAL actuellement membre du SIAEP de SOURDEVAL va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) SOURDEVAL au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production / distribution,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, pour siéger dans le CLEP SOURDEVAL,

Sont candidats : MM. Albert BAZIRE et Christophe BAZIN comme délégués titulaires, M. Bernard VIEL comme délégué suppléant.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Madame LAURENT demande s'il y a des syndicats qui restent indépendants. M. le Maire répond qu'il devrait y en avoir peu.

M. SEGUIN demande s'il y aura plus d'avantages. M. le Maire pense que ce n'est pas sûr, et M. BAZIN souligne que c'est une obligation, soit d'intégrer le SDeau, soit de confier la gestion du service des eaux à la Communauté d'agglomération.

M. le Maire pense que cela ne devrait pas entraîner une augmentation trop importante du prix de l'eau.

M. SURVILLE demande s'il y aura plusieurs prix différents d'un secteur à l'autre. M. BAZIN indique que oui, pour le moment.

M. SURVILLE demande si STGS restera gestionnaire du réseau. M. le Maire informe qu'un nouvel appel d'offres vient d'être réalisé et que STGS a été retenu pour notre secteur, pour 10 ans.

M. BAZIN indique qu'il faudra rester vigilant, d'autant plus que nous avons un captage situé sur la Commune de VENGEONS.

Désignation d'un membre du CCAS (Délibération 2017.11.11)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner un délégué au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SOURDEVAL, en remplacement de M. Marcel LEROUX.

Mme Brigitte CANIOU est désignée à l'unanimité membre du C.C.A.S.

Désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission d'appel d'offres groupement de commandes de la Communauté d'agglomération (Délibération 2017.11.12)

Lorsqu'au moins deux collectivités sont concernées soit par des marchés publics de travaux, des marchés publics de fournitures courantes et de services, de marchés publics de techniques de l'information et de la communication ou bien encore des marchés publics de prestations intellectuelles qui peuvent être réalisées en commun, il convient d'établir une convention de groupement de commandes.

L'attribution du marché, dans ce cadre, sera faite par une commission d'appel d'offres spécifiques appelée « commission de groupement de commandes ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est constituée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

➤ Membres ayant voix délibérative :

- 1 membre titulaire
- 1 membre suppléant.

➤ Membres ayant voix consultative :

- Comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence (convocation facultative) + éventuellement un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sophie LAURENT membre titulaire, et M. Bernard VIEL membre suppléant.

Mise à disposition à la Communauté d'agglomération des locaux et matériels du COSEC, de l'espace culturel et des bureaux de la Communauté d'agglomération et office de tourisme (Délibération 2017.11.13)

Le transfert des compétences entre la Commune et la Communauté d'agglomération entraîne d'office la mise à disposition des locaux et matériels nécessaire à l'exercice des compétences transférées.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux et matériels du COSEC, de l'espace culturel (Médiathèque, école de musique, EJC) et bureaux de la Communauté d'agglomération et de l'Office de tourisme situés Place Charles de Gaulle.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à VIRE (Délibération 2017.11.14)

Suite au retour de la compétence scolaire à la Commune et au versement par la Communauté d'agglomération d'une attribution de compensation pour assurer les charges relatives à la compétence scolaire, il revient à la Commune de financer les participations financières pour les élèves scolarisés à VIRE.

Pour l'année 2017 (de janvier à juin), le montant de ces participations s'élève à 558.00 €.

Mme HAMEL demande si ce sont des élèves qui relèvent de l'enseignement spécialisé. A priori non. Mme HAMEL trouve dommage que l'on donne des dérogations alors qu'on n'a pas assez d'élèves à SOURDEVAL. M. le Maire précise que les dérogations ne sont accordées que dans des cas bien particuliers.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide par 29 voix Pour et 1 abstention (Mme HAMEL) d'autoriser M. le Maire à verser cette participation.

Décision modificative (Délibération 2017.11.15)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires pour la participation à verser pour les élèves scolarisés à VIRE :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Cpte 657348	Subventions de fonctionnement autres Communes	+ 600.00
Recettes :	Cpte 74121	Dotations de solidarité rurale	+ 600.00

Le Conseil municipal donne son accord par 29 voix Pour et 1 abstention (Mme HAMEL).

Questions diverses

Mariages

M. le Maire informe ses Collègues que du fait des travaux de mise en accessibilité de la Mairie, les célébrations de mariages auront lieu à la Salle Théophile Personne.

Parc Saint-Lys

Les travaux d'aménagement du Parc St Lys sont bien avancés mais ne pourront se terminer qu'au printemps du fait des intempéries.

Fibre optique

Une réunion aura lieu le 12 décembre à 18h30 et 20h30 pour la mise en service de la fibre optique. Les informations seront données par Manche Numérique, Manche fibre (le délégataire qui exploite le réseau) et par les opérateurs. La réunion aura lieu dans la salle du Rex et les opérateurs seront à la disposition du public dans la salle Théophile Personne.

Éclairage public

M. DUCHEMIN demande s'il est toujours utile de laisser l'éclairage public la nuit. L'éclairage avait été éteint dans certains secteurs puis il avait été rétabli toute la nuit dans le cadre du plan Vigipirate. La question pourrait être revue, mais cela ne satisfera peut-être pas tout le monde.

Manifestations des 8, 9 et 10 décembre

Le téléthon et le marché de Noël auront lieu le week-end du 9 décembre. Il serait nécessaire que les responsables d'associations soient présents au calendrier des salles et des manifestations pour éviter ce genre de problème qui pose des problèmes de logistique (tables, bancs, barrières ...).

Le dimanche 10 décembre

- Séance cinéma jeune public au Rex organisé par la Commune
- Concert de l'ensemble vocal de Villedieu-Rouffigny à 15h30 à l'église de Sourdeval.

Le Secrétaire de séance,
Manuella HAMEL.